



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 025-212506158-20241223-DENEIG-AR



Commune de Villars-lès-Blamont

25310

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard

Le Maire de la commune de Villars-lès-Blamont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et déneigement en période hivernal afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Stationnement

En période de neige, il est interdit aux automobilistes de stationner en bordure de chaussée.

Article 2 : Déneigement

- Déneigement des trottoirs : les propriétaires ou locataires de logements ou commerces sont tenus d'enlever ou de faire enlever la neige ou la glace sur le trottoir devant leur immeuble sur une largeur minimum de 1.50 m de manière à assurer le passage des poussettes d'enfants. La neige devra être entassée sur la bordure intérieure du trottoir afin de ne pas déborder sur la chaussée.

Il est formellement interdit de déverser la neige ou la glace sur la chaussée.

- Déneigement des toits : Les toitures doivent être équipées d'un dispositif empêchant la chute de blocs de neige ou de glace sur la voie publique.

En cas de chute de neige d'un toit sur la voie publique, le propriétaire concerné dégagera ou fera dégager à ses frais la neige se trouvant sur le trottoir devant son immeuble.

Il est demandé aux propriétaires de déneiger leurs toits et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en sécurité.

- Dégagement des garages et des aires de stationnement privés propriétaires ou locataires de voies et parkings privés de rejet publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 025-212506158-20241223-DENEIG-AR

Article 3 : Contrevenants

Outre le risque de contravention, en cas de non-respect de toutes les obligations précitées, la commune se réserve le droit de mettre en recouvrement les sommes correspondant au coût des interventions des services publics, tels que les services techniques.

Article 4 : La gendarmerie et la mairie sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villars-lès-Blamont, le 23 Décembre 2024



Le Maire,
Anselme DESMIRAZ